

Délibération N° 202604-07**Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil**
Séance du 27 AVRIL 2026**Nombre de membres**
En exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 19 h 00 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL - Maire.

Date de la convocation : 21 avril 2026

Présents : ; Bernard COMPTOUR ; Christine BLANC ; René BLANC ; Dominique-Lise BLANDIN ; Jean-Nicolas CHAMBON ; Géraldine ROCHETTE ; Alexandra DA ROCHA ; Carine ETHEVE ; Dominique JAVON ; Edwige KERMARREC ; Cindy LOTH ; Olivier PIERRE ; Claude VIALLE ; Michel BILLIET

Procuration(s) :

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Secrétaire de séance : Jean-Nicolas CHAMBON

Objet	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
-------	--

Nomenclature : 5-2 *fonctionnement des assemblées* Rapporteur : *Christophe PAL*

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes fixées dans l'article 1650.

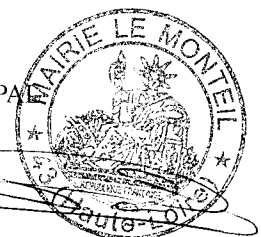
Cette liste est annexée à la présente délibération.

Nombre de conseillers présents		15
Nombre de conseillers représentés		00
Nombre de suffrages exprimés		15
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	15

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le(la) secrétaire de séance
Jean-Nicolas CHAMBON

Le Maire
Christophe PAL



D202604-07 : ANNEXE

	Mme M.	Nom	Prénom
	Col.1	Col.2	Col.3
1	M.	BIAGE	René
2	M.	GIRARD	Michel
3	M.	BARRY	Rémy
4	M.	JAVON	Dominique
5	Mme	VIGOUROUX	Marie-Noelle
6	M.	SOULIER	Raphaël
7	M.	BUISSON	Bernard
8	M.	PAGES	Paul
9	Mme	VIALLE	Josiane
10	M.	GIRE	Cyprien
11	Mme	PAL	Danielle
12	M.	BLANC	Alain
13	M.	MOULIN	René
14	M.	ROUX	Marc
15	Mme	PERRUSSEL	Marie-Hélène
16	M.	DAGIER	Eric
17	Mme	ASTIER	Marie-Hélène
18	Mme	MOHKTARI	Françoise
19	M.	BARBUT	Jacky
20	Mme	COIN	Elisabeth
21	M.	ROUSSON	Pierre
22	M.	BROUSSARD	Denis
23	Mme	TALLARON	Nathalie
24	Mme	MERGOIL	Isabelle